Je suis professionnel

Je reçois un chèque énergie d'un client pour payer une facture. Je déduis le montant du chèque de la facture. Le chèque est utilisable en une seule fois, il n'y a pas de rendu de monnaie.

Je suis payé sous quelques jours par virement automatique après m'être enregistré sur le portail **chequeenergie.gouv.fr**

COMMENT ÇA MARCHE ?

Après avoir reçu un chèque énergie d'un client, vous formulez votre demande de remboursement sur **chequeenergie.gouv.fr**, avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque.
Pour cela vous vous enregistrez sur le site dans l'espace « Professionnel ».
Le montant du chèque vous sera remboursé par virement automatique sous quelques jours.

Attention : les professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

COMMENT VÉRIFIER SI LE CHÈQUE EST AUTHENTIQUE ?

Le chèque énergie comprend plusieurs éléments de sécurité : il est non photocopiable et il comprend un relief sensible au toucher.
En outre, vous pouvez vérifier sa validité en quelques clics sur le portail **chequeenergie.gouv.fr grâce** au numéro ou au QR code qui y sont apposés.

LE NUMÉRO POUR LES PROFESSIONNELS :
N°Cristal 09 70 82 85 82
APPEL NON SURTAXE

www.chequeenergie.gouv.fr/contacts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

chequeenergie.gouv.fr

DICOM-DGEC/BRO/16044-3 - Décembre 2017

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie

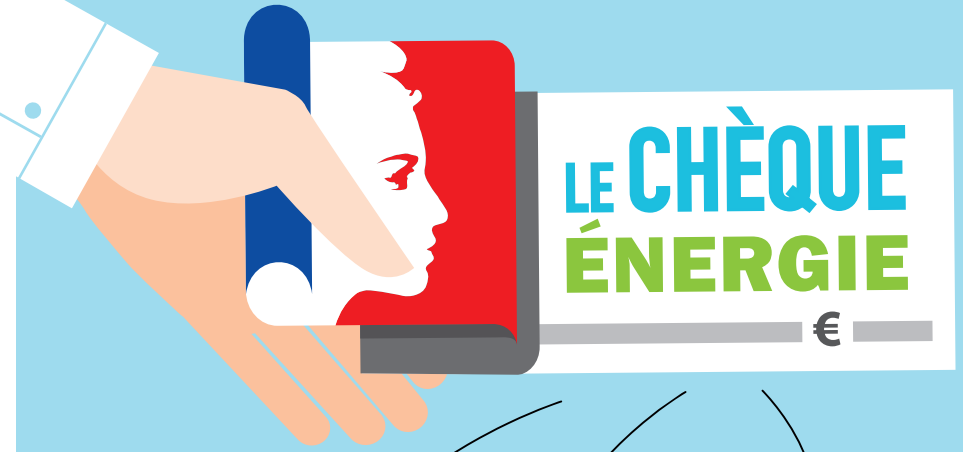

LE CHÈQUE ÉNERGIE

solidaire

Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.

juste

Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois...

simple

Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. AUCUNE DÉMARCHE À ACCOMPLIR pour le recevoir (la seule déclaration de revenus suffit).

Le chèque énergie
remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018.

Pour en bénéficier, à aucun moment le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires ; toute sollicitation en ce sens est à refuser.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

chequeenergie.gouv.fr

LE CHÈQUE ÉNERGIE

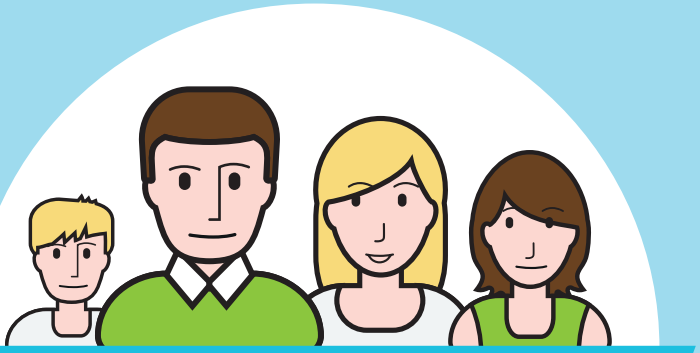

Je suis bénéficiaire

Je reçois automatiquement le chèque chez moi, à mon nom. Je n'ai aucune démarche à accomplir pour le recevoir.

Je l'utilise pour payer DIRECTEMENT mon fournisseur d'énergie.

Je peux aussi l'utiliser pour payer des travaux de rénovation énergétique.

1 LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement à mon nom. Il est attribué au regard de mes ressources et de la composition de mon foyer.

Attention : pour bénéficier du chèque énergie, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls. C'est sur la base de ce document que sera établi mon droit à bénéficier du chèque énergie.

Avec le chèque énergie, je bénéficie également de droits et de réductions (en cas de déménagement, d'incident de paiement) et les attestations qui lui sont jointes auprès de mon fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel.

2 QUELLE DÉPENSE RÉGLER AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

▶ Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).

▶ Les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL.

▶ Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement réalisées par un professionnel certifié.

▶ Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

3 JE VEUX PAYER UNE DÉPENSE ÉNERGIE, COMMENT FAIRE ?

▶ **Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel,** deux possibilités :

- vous envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier..., faisant apparaître vos références client ;
- vous pouvez aussi utiliser votre chèque énergie en ligne sur **chequeenergie.gouv.fr.** Vous pouvez demander à cette occasion que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.
- inutile d'attendre l'arrivée de votre facture : vous pouvez utiliser votre chèque énergie dès réception, il sera directement déduit de votre prochaine facture.

▶ **Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou une redevance en logement-foyer,** vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur ou au gestionnaire du logement-foyer.

Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année prochaine. La date de validité est inscrite dessus.

4 JE VEUX PAYER DES TRAVAUX POUR LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT, COMMENT FAIRE ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement ». Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les travaux éligibles et les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail **renovation-info-service.gouv.fr** ou appelez le **0 808 800 700**.

▶ Payez directement votre facture avec le chèque énergie, si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque.
Vous devez échanger votre chèque sur **chequeenergie.gouv.fr**, si vous souhaitez utiliser le chèque après sa date de validité pour réaliser des travaux.